

## Annexe 1

# Stratégie fédérale belge contre la radicalisation violente

---

---

## **I. PREVENTION : PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE**

---

Les principales mesures de prévention prises sont les suivantes :

### **1.1. Adoption en Conseil des ministres du Programme de Prévention de la Radicalisation violente (19 avril)**

Il s'agit de la première stratégie nationale de prévention du radicalisme en Belgique. Ce programme énonce les lignes de force et les axes prioritaires de l'approche préventive de la radicalisation violente, en tant que processus pouvant mener à des actes violents et extrêmes. Il repose sur six axes multidisciplinaires et comprend de nombreuses mesures et propositions de mesures pour les autres niveaux de pouvoir :

**A. Une meilleure connaissance et sensibilisation collective sur la radicalisation** impliquant l'élargissement des connaissances actuelles en matière de polarisation et de radicalisation violentes (liste de personnes ressources, connaissance du phénomène, sensibilisation et information des acteurs de première ligne).

**B. Un plan d'action contre les frustrations** susceptibles de constituer le terreau de la radicalisation :

- un plan renforcé de promotion de la diversité et de lutte contre le racisme (dont l'antisémitisme et l'islamophobie) et les discriminations ;
- la limitation du terreau de frustrations et de polarisation dans la société, en particulier le chômage parmi les jeunes.

**C. L'accroissement de la résistance morale** des individus, groupes et communautés vulnérables dans notre société via un programme spécifique.

**D. L'identification et le soutien des différents acteurs** dans leur rôle pour lutter contre le radicalisme : les acteurs locaux, la police, le secteur associatif, les acteurs de première ligne et les parents, les responsables des politiques de la Jeunesse, le secteur médical, les médias, les acteurs du monde religieux, l'entourage.

Un des buts du programme de prévention contre la radicalisation est d'inciter et de soutenir le déploiement de stratégies de prévention anti-radicalisation dans chaque commune en misant avant tout sur les acteurs associatifs pour porter les initiatives.

**E. La lutte contre le radicalisme sur Internet et l'organisation des contre-discours.**

**F. La prévention de la radicalisation et la déradicalisation en prison.**

Ce programme prévoit par ailleurs une série de principes de base à mettre en œuvre dans le cadre d'initiatives de prévention à l'égard de diverses personnes et des partenaires sociaux de la société civile : participation volontaire et non imposée,

confiance et respect mutuels, priorité aux acteurs locaux associatifs ou de la société civile ou religieuse, etc.

## **1.2. Concertation constante avec les communes, dépôt d'une proposition de stratégie communale de prévention contre le radicalisme**

La ministre de l'Intérieur a établi pour les communes un document intitulé « Une stratégie de lutte contre le radicalisme pour et avec les communes » qui a été transmis et présenté aux communes.

Plusieurs rencontres ont eu lieu ces derniers mois avec les bourgmestres des principales villes concernées par le phénomène de la radicalisation violente. Des projets communs en matière de rédaction d'outils de communication et de journées de formation pour les communes et les professionnels de la prévention ont été décidés. Une brochure a été notamment élaborée pour prévenir les départs des jeunes. Par ailleurs, la ministre de l'Intérieur avait rencontré le 24 mai dernier les bourgmestres de 29 grandes Villes afin de leur présenter les propositions de **stratégie communale. Le but est que chaque ville ou commune concernée par le radicalisme à portée violente établisse une stratégie locale de prévention et de lutte contre le radicalisme et désigne une personne référence.** Plusieurs documents concernant les bonnes pratiques et stratégies dans divers pays leur ont été transmis.

## **1.3. Mise sur pied d'une Cellule « Prévention de la Radicalisation violente » au sein du Service public fédéral Intérieur**

Afin de soutenir les communes dans la préparation et la mise en œuvre de cette stratégie, la Direction générale « Sécurité et prévention » du SPF Intérieur a constitué, à la demande de la ministre de l'Intérieur, une **Cellule « Prévention de la Radicalisation violente »**.

Cette cellule a pour objectifs :

- D'établir le réseau d'experts et de favoriser la collaboration entre experts, praticiens et le monde académique en vue de promouvoir la connaissance du phénomène de la radicalisation violente ;
- De soutenir les professionnels communaux et les différents niveaux de pouvoir dans leurs politiques en établissant différentes recommandations ou échanges de bonnes pratiques ;
- De centraliser et diffuser des recherches scientifiques, les bonnes pratiques belges et étrangères ;
- D'assurer la diffusion de brochures de prévention et d'information ciblées ;
- D'assurer l'organisation d'initiatives permettant ce partage de connaissances et d'informations ;
- D'être à la disposition des services et institutions d'autres niveaux de pouvoir en ce qui concerne les demandes éventuelles d'informations et d'avis sur la radicalisation violente ;
- D'organiser des formations.

Dans le cadre de la promotion du développement de la connaissance et de l'inventaire des bonnes pratiques, la Cellule s'attache à mettre sur pied un réseau de prévention de la radicalisation regroupant des personnes ressources et les services de prévention des villes intéressées.

Un inventaire des bonnes pratiques européennes a par ailleurs été mis à la disposition des autorités locales afin de les aider dans la préparation et la mise en œuvre de leur stratégie locale de prévention et de lutte contre le radicalisme. Ce

document, disponible sur un site web sécurisé, est évolutif et est régulièrement actualisé.

Plusieurs discussions ont en outre été menées avec les pays/partenaires européens. C'est ainsi qu'un sondage a déjà été lancé par le Réseau européen de prévention de la criminalité pour connaître les bonnes pratiques.

#### **1.4. Organisation de formations et sensibilisation**

A la demande de la ministre de l'Intérieur, la Cellule « Prévention de la Radicalisation violente » a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à informer, soutenir et sensibiliser les entités locales en ce qui concerne la prévention de la radicalisation violente :

##### **A. Séance d'information des fonctionnaires de prévention de 29 grandes Villes**

A la suite de la réunion avec les bourgmestres de 29 grandes Villes le 24 mai dernier, une séance d'information pour les fonctionnaires de prévention a été organisée le 31 mai. Le but de cette réunion était de communiquer, entre autres, sur les lignes de force de la stratégie fédérale de prévention et de réaliser un échange des bonnes pratiques entre les autorités locales et fédérales.

##### **B. Une matinée d'étude le 21 juin 2013**

Le 21 juin, un **colloque sur la thématique de la prévention du radicalisme** a été organisé dans le but d'informer les acteurs du terrain (police locale, fonctionnaires et agents de prévention) des phénomènes de radicalisation violente. Lors de cet événement, les orateurs ont expliqué quels sont les points d'ancrage possibles pour les autorités locales et/ou les acteurs de terrain sur la base des connaissances déjà acquises par les recherches scientifiques menées sur la question et/ou par la collecte de bonnes pratiques. Certaines bonnes pratiques à l'étranger avaient également fait l'objet d'une présentation.

##### **C. Conférence internationale pour la prévention de la radicalisation violente » (23 et 24 septembre 2013)**

Ces 23 et 24 septembre 2013, à l'initiative de la ministre, la Direction générale Sécurité et Prévention du Service Public Fédéral Intérieur a organisé un symposium international sur la prévention de la radicalisation violente, en collaboration avec l'Efus, le Forum européen pour la sécurité urbaine.

Ce symposium a réuni des praticiens experts internationaux, nationaux et locaux, des représentants du monde académique, des chercheurs, des représentants des services de police ainsi que des services de sécurité.

##### **D. De nouvelles journées de formation à venir**

La prochaine étape de cette stratégie d'échange d'informations prendra la forme de deux journées de formation qui auront pour objectif d'apporter des réponses très concrètes aux acteurs de premières lignes s'ils constatent des phénomènes de radicalisation. Celles-ci se sont tenues au premier trimestre 2014.

#### **1.5. Brochure de prévention et brochure pédagogique**

La rédaction d'une brochure d'information, destinée essentiellement aux jeunes et au milieu associatif des grandes villes, a été diffusée en juin dernier, visant à attirer l'attention sur le fait de ne pas se tromper de combat en rappelant que l'action humanitaire est la réponse pour venir en aide à la population syrienne. Plusieurs acteurs s'étaient alors mobilisés pour susciter, de la part des jeunes, d'autres citoyens ou

associations, différentes initiatives et surtout des actions humanitaires pendant toute la période d'été. Cette opération « Comment aider la population syrienne pendant l'été ? » avait lieu en collaboration avec le ministre de la Coopération au Développement, Jean-Pascal Labille, la ministre de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Marie-Dominique Simonet, et le ministre de l'Enseignement du gouvernement flamand, Pascal Smet.

La brochure avait un objectif à la fois de prévention mais aussi de sensibilisation, en visant à concentrer toute la mobilisation des jeunes mais aussi des moins jeunes vers les actions humanitaires et à présenter les actions positives et des démarches concrètes à faire pendant l'été en vue de soutenir la population syrienne depuis la Belgique.

Un outil pédagogique a également été réalisé par certaines communes. Par ailleurs, sur la base de ce symposium de ces 23 et 24 septembre et des formations antérieures, un guide professionnel sera finalisé lors du premier trimestre 2014 à destination de l'ensemble des intervenants du pays.

### **1.6. Implication des Imams dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente**

Des après-midi de concertation ont eu lieu entre la ministre et une soixantaine d'Imams de tout le pays en vue de discuter des différentes mesures de prévention.

A la suite de ces rencontres, le Conseil européen des Ouléma marocains et plusieurs institutions représentatives du culte musulman ont établi un document important avec des explications et des prises de positions importantes. Ce document est à la base de mesures de prévention prises désormais au sein de la communauté.

### **1.7. Formation des policiers en matière de lutte contre le radicalisme**

Les formations CoPPRa réalisées à l'attention des zones de police locale ont été renforcées concernant la détection des signes d'une éventuelle radicalisation (notamment via le manuel pratique CoPPRa). L'objectif est de sensibiliser les policiers de première ligne à la problématique de la radicalisation puisqu'il est primordial de pouvoir reconnaître les signaux. Le projet s'adresse dès lors en premier lieu aux policiers qui, pendant leurs missions, peuvent détecter certains signes. Un guide pratique a été élaboré afin de les aider à reconnaître les premiers indices de radicalisation. Un manuel a été élaboré à l'attention des formateurs qui ont reçu la formation le 8 mai dernier. Plusieurs formations COPPRA pour les policiers de première ligne ont été organisées dans les différentes écoles de police. De nombreux policiers ont été formés depuis lors.

### **1.8. Des moyens pour les politiques de prévention des communes dans le cadre des contrats stratégiques**

a. Le Conseil des ministres a approuvé le 19 juillet dernier un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention. Cet arrêté royal a été publié le 16 septembre 2013.

Le montant de cette allocation s'élève pour 2013 à 15,103 millions d'euros. L'allocation est octroyée aux 30 grandes villes pour être investie dans les secteurs suivants :

- la prévention de la radicalisation violente (il s'agit d'un nouvel axe prioritaire),
- la contribution au fonctionnement des zones de police,
- la lutte contre la criminalité, les nuisances et le sentiment d'insécurité,
- la sécurité incendie et intoxication au CO.

Chaque grande ville gardera les mêmes montants qu'en 2012 et 5 communes participeront en outre à un projet pilote financé par l'Intérieur en matière de lutte contre le radicalisme (Anvers, Malines, Vilvorde, Bruxelles et Liège).

b. Plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2014 : Dans le cadre du nouveau cycle des plans stratégiques, les initiatives et actions préventives en matière de lutte contre la radicalisation violente pourront être financées par ce biais. Cela signifie concrètement que les 109 communes bénéficiaires pourront développer des initiatives en la matière.

c. Le financement d'un responsable de la coordination de la lutte contre le radicalisme dans les 6 zones de Bruxelles, à Anvers, Vilvorde, Malines, Liège, Charleroi et Verviers.

### **1.9. Une meilleure connaissance du phénomène**

Deux études sont commandées par le SPF Intérieur afin de mieux appréhender l'analyse du phénomène en Belgique, les causes, profils, etc.

Depuis 2009, plusieurs recherches scientifiques ont été menées par le département de l'Intérieur en matière de radicalisation et de polarisation. Une première étude portant sur le thème « Polarisation et radicalisation : une approche préventive intégrale » avait pour objectif de réaliser un état des lieux de la situation en Belgique. D'autres recherches s'avèrent nécessaires afin d'améliorer la connaissance du phénomène. Une autre recherche, financée par le SPF Intérieur et la Politique scientifique (BELSPO), a dès lors été commanditée. Cette recherche porte sur la « Radicalisation et nouveaux médias » et sera disponible en 2014.

Un autre projet de recherche, financé par l'Union européenne, porte quant à lui sur la mise en place de programmes qui visent à lutter contre la vulnérabilité, notamment des jeunes. Deux autres recherches portant sur le « Radicalisme d'inspiration religieuse : connaissance, politique et pratiques » seront par ailleurs lancées d'ici la fin 2013.

## **II. PLAN R DE LUTTE CONTRE LE RADICALISME A PORTEE VIOLENTE ET LE TERRORISME**

---

Parallèlement aux mesures liées à la prévention de la radicalisation violente, les mesures suivantes prévues dans le plan R de lutte contre le terrorisme et le radicalisme sont en cours :

Pour rappel, la **loi organique des services de renseignement et de sécurité** définit les notions de « terrorisme », d'« extrémisme » et de « processus de radicalisation ».

- La notion de "**terrorisme**" est ainsi définie dans l'article 8, 1<sup>o</sup> b comme :  
*« le recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces. »*
- Le même article sous alinéa c), définit l'« **extrémisme** » comme :  
*« les conceptions ou les visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit ».*

- **Le processus de radicalisation** est défini comme (article 3, 15°) :  
« un processus influençant un individu ou un groupe d'individus de telle sorte que cet individu ou ce groupe d'individus soit mentalement préparé ou disposé à commettre des actes terroristes ».

La stratégie proposée ci-après constitue la proposition de la partie fédérale de cette stratégie.

## **2.1. Renforcement de la coordination des différents services de sécurité**

La coopération entre les services de renseignement, la police et les autorités judiciaires a été fortement renforcée. Les **enceintes de concertation et d'échange d'informations** ont été mobilisées et consolidées par l'action de l'OCAM. Elles comportent :

### **A. La Task Force nationale « plan R »**

Celle-ci se réunit une fois par mois sous la coordination de l'OCAM et réunit la police intégrée, la Sûreté de l'Etat, le Service général de renseignement et de sécurité de l'armée, le SPF Affaires étrangères, la Direction générale du Centre de crise, la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) et l'Office des étrangers.

Sept axes d'intervention ont été définis avec à chaque fois un service pilote :

- idéologues, propagandistes ;
- les centres culturels et ASBL ;
- les centres de propagande ;
- les sites web et internet ;
- les émissions radio-TV ;
- les groupements ;
- les prisons.

### **B. Les Task Forces locales « plan R »**

Elles se réunissent une fois par mois au niveau de l'arrondissement (ou dans certains cas de la province) et regroupent la police et les services de renseignement, avec une participation régulière de l'OCAM. Le Parquet est dans certains cas membre de la Task Force. Un document reprenant des directives pour structurer ces Task Forces locales a été rédigé et diffusé. Il concerne notamment le fonctionnement des Task Forces, l'échange d'informations au sein de la Task Force, la coordination des mesures à prendre envers les personnes et groupes ciblés et l'échange d'information entre les niveaux locaux et nationaux.

## **2.2. Mise en place d'une plate-forme ministérielle opérationnelle de sécurité**

Cette plate-forme créée récemment sur proposition de la ministre est co-présidée par les ministres de la Justice et de l'Intérieur. Elle réunit désormais chaque mois de manière informelle les responsables de l'OCAM, de la police fédérale, des services de renseignement, du Parquet fédéral, de la DG Centre de Crise et un représentant du Premier ministre.

Les informations fournies par la Sûreté de l'Etat et le Parquet fédéral dans le cadre de cette plate-forme permettent ainsi aux ministres concernés de prendre les décisions opérationnelles nécessaires et, le cas échéant, de dispatcher une information ou une demande de mesures à un collègue concerné (ex. droit de séjour, visa, etc.).

### **2.3. Coopération et échange d'informations**

Une nouvelle circulaire modifiant la circulaire ministérielle PLP 37 de 2004 relative à la coopération et à l'échange d'informations au sujet des phénomènes du terrorisme et de l'extrémisme sera finalisée prochainement.

### **2.4. La Joint information Box**

Il s'agit d'un fichier de travail (banque de données) confidentiel qui est gérée par la Task Force nationale et partagée par l'ensemble des services concernés.

### **2.5. Renforcement du droit pénal matériel**

La loi du 18 février 2013 a notamment pour effet de mettre le droit belge en conformité avec la Convention de Varsovie du 16 mai 2005 sur la prévention du terrorisme et de la décision-cadre 2008/919/JAI de l'UE du 28 novembre 2008.

Elle insère les nouvelles infractions suivantes dans la partie du Code pénal qui concerne les infractions terroristes :

- diffuser ou mettre à disposition du public un message, avec l'intention d'inciter directement ou non à la commission d'une infraction terroriste ;
- recruter une autre personne pour commettre une infraction terroriste ;
- donner des instructions ou forme à la fabrication ou l'utilisation d'explosifs, d'armes à feu ou d'autres armes ou substances nocives ou dangereuses, ou à d'autres méthodes et techniques spécifiques en vue de commettre une infraction terroriste ;
- bénéficier, en Belgique ou à l'étranger, des instructions ou de la formation visées en vue de commettre une infraction terroriste.

La loi va plus loin que la Convention de Varsovie et que la décision-cadre 2008/919/JAI en ce qu'elle ne vise pas seulement ceux qui donnent la formation en matière de terrorisme mais aussi ceux qui choisissent d'en bénéficier.

### **2.6. Renforcement de l'équipe de détection du radicalisme et recrutement pour la Syrie sur Internet et renforcement des effectifs de lutte contre le terrorisme**

Suite à une décision de la ministre de l'Intérieur, l'équipe de détection de la police fédérale dans le cadre de la lutte contre le radicalisme et le terrorisme a été renforcée. Via la capacité hypothéquée judiciaire (HYCAP), 14 enquêteurs ont été mis à la disposition du procureur fédéral afin de renforcer les effectifs.

## **III. Rôle moteur dans la coopération internationale**

---

### **3.1. Lancement d'un groupe « like minded » des pays européens les plus touchés**

La Ministre de l'intérieur a créé avec ses homologues un groupe des 9 Etats européens les plus touchés par le phénomène (France, Allemagne, Suède, Danemark, Royaume-Uni, Pays-Bas, Irlande et Espagne).

L'intérêt de ce groupe est d'assurer un suivi ministériel de la coopération entre les différents services, de promouvoir ensemble les mesures à prendre au niveau de l'UE et de décider sur les aspects qui ne relèvent pas des compétences de l'UE qui restent limitées en matière de sécurité nationale.

Ce groupe s'est réuni au niveau ministériel les 7 juin et 7 octobre. Une réunion au Palais d'Egmont élargie aux Etats-Unis, au Canada et à l'Australie a eu lieu le 4 décembre (voir ci-dessous).

### **3.2. Mobilisation de l'UE**

Toutes les enceintes UE, que ce soit dans la filière « Justice et Affaires intérieures » (JAI) ou dans la filière « Affaires étrangères », ont été mobilisées par la Belgique pour que le dossier des Européens combattant en Syrie fasse l'objet d'une approche européenne coordonnée. Outre les formations du Conseil, le dossier a été discuté au Comité permanent de Sécurité intérieure (COSI) et au Comité politique et de Sécurité (COPS). La ministre de l'Intérieur est par ailleurs en contact permanent avec le Coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme sur ce dossier ainsi qu'avec la Commissaire européenne en charge des affaires intérieures.

Une discussion spécifique a eu lieu, sur demande notamment de la Belgique, lors du Conseil JAI du 7 juin et du 5 décembre, réunissant les ministres européens de la Justice et de l'Intérieur.

Pour la Belgique, les priorités au niveau de l'UE sont les suivantes :

- Ouverture d'un point focal à Europol consacré à ce phénomène des « foreign fighters » pour partager et analyser l'information collectées par les services de police nationaux ;
- Améliorer l'utilisation du Système d'information Schengen pour pouvoir suivre les déplacements des Foreign Fighters ;
- Améliorer les contrôles aux frontières dans le respect de la législation Schengen ;
- Mettre sur pied un « PNR européen » pour assurer la collecte des données sur les passagers dans les Etats membres, avec un haut niveau de protection des données ;
- Adopter une nouvelle stratégie UE de prévention de la radicalisation violente, en mettant l'accent sur le développement de projets concrets (formations, bibliothèques d'outils de communication, toolkits, ...) et sur le développement d'une connaissance approfondie du processus et des facteurs de radicalisation (création d'un centre de connaissance au niveau UE comme annoncé par la Commission européenne);
- Développer une approche d'Internet au niveau européen : mutualisation des ressources pour assurer un monitoring ciblé des sites web pertinents et création d'un forum pour discuter avec les grands acteurs privés d'Internet (Google, Facebook, Twitter, Yahoo, Microsoft, YouTube, ...) pour limiter la présence de contenu dangereux ;
- Renforcer le lien entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure et faire de la problématique « Foreign Fighters » un élément clé de la collaboration avec les pays tiers, notamment la Turquie, les Balkans, l'Afrique du Nord et les Pays du Golfe.

### **3.3. Collaboration transatlantique**

La ministre de l'intérieur s'est rendue fin avril 2013 en mission officielle aux Etats-Unis (22-24 avril) afin de rencontrer les autorités et services de sécurité américains (CIA, FBI, etc.) sur leurs politiques et techniques de lutte contre le terrorisme et le radicalisme violent, et notamment leur stratégie en matière de prévention.

De nombreuses bonnes pratiques utiles pour le niveau belge ont été mises en évidence et remises aux autorités locales belges concernées. Notre officier de liaison présent sur place joue un rôle important dans l'échange d'informations et il transmet très régulièrement des « good practices » ainsi que des informations à l'OCAM, la police fédérale et au SPF Intérieur.



Les Etats-Unis, de même que le Canada et l’Australie, ont par ailleurs participé à la réunion du 4 décembre au Palais d’Egmont avec le groupe européen « like minded » et qui portait spécifiquement sur la problématique des combattants étrangers en Syrie. La participation du State Secretary for Homeland Security et du Deputy Attorney General du côté américain témoignent du soutien apporté par les Etats-Unis au rôle moteur joué par la Belgique et à l’intérêt que représente cette initiative pour les partenaires américains.

L’objectif de la réunion du 4 décembre était de procéder à une analyse de la situation, à un échange de vues et d’expériences sur les différentes initiatives, d’évoquer la coopération internationale existante et les mesures qui doivent être prises afin de la renforcer.

Les Ministres ont notamment convenu de continuer l’échange d’expériences et de bonnes pratiques (mesures de prévention, mesures à l’égard des personnes qui reviennent de Syrie, infractions et mesures légales applicables, etc.) et développer en commun un dialogue avec les grands acteurs d’Internet afin de lutter ensemble contre la radicalisation sur Internet. Une rencontre est prévue au niveau européen durant le prochain semestre. Il est également prévu de développer une approche plus intégrée de l’échange d’informations, ainsi que de la détection et du suivi des mouvements des djihadistes, dans le respect de la loi. Des travaux se poursuivront dans ce sens au niveau des experts.

Il est également convenu de coordonner les positions au niveau international et de renforcer la collaboration avec les pays tiers les plus concernés, qu’ils aient eux-mêmes un nombre important de citoyens parmi les combattants en Syrie (comme le Maroc) ou que leur territoire constitue un point de passage vers la Syrie (comme la Turquie). Ceci devrait être discuté conjointement avec les Ministres de l’Intérieur des pays concernés.

## **Annexe 2**

### **MESURES SPECIFIQUES PRISES DANS LE CADRE DES DEPARTS EN SYRIE**

---

#### **1. Mise en place de la Task Force « Syrie »**

La Task Force « Syrie » a été créée pour officialiser en quelque sorte ce qui se faisait déjà (contacts étroits entre services sur ce thème depuis au moins juillet 2012), renforcer encore la coordination sur une base hebdomadaire et répondre aux questions de la prise en charge des familles qui s’étaient signalées de manière plus importante à partir de ce moment. Elle réunit une fois par semaine, sous la présidence des cabinets des ministres de la Justice et de l’Intérieur, la police intégrée, les services de renseignement, l’OCAM, le Centre de crise, le SPF Affaires étrangères, le SPF Intérieur et les représentants de la police des principales villes concernées. Lorsque la « Task Force » est informée d’un nouveau cas de départ pour la Syrie, les autorités communales concernées sont systématiquement avisées. Elles sont invitées à désigner une personne de référence et sont conviées à participer à ces réunions. Cette Task Force permet ainsi la coopération étroite entre des matières relevant de l’Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères et parfois la Mobilité ou l’Immigration, toutes concernées par le sujet

L’objectif de cette Task Force est d’assurer une coordination et une efficacité optimales :

#### **A. Echange permanent d’informations entre services.**

**B. Prise de décisions sur les mesures à prendre**, au-delà de la mission des autorités judiciaires qui suivent de près certains dossiers (départ vers la Syrie,

situation sur place, contact avec les familles en Belgique ainsi que le retour au pays avec un suivi et un accompagnement adéquats, établissement d'une liste précise avec mesures adéquates par profil).

### **C. Répartition concrète des tâches à accomplir quotidiennement**

Les tâches de suivi sont réparties, au cas par cas, entre le Parquet fédéral et les autres services.

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont mis en place une procédure de suivi des jeunes rentrés de Syrie. Ce suivi se fait en concertation avec la Police fédérale, le Parquet fédéral, les services de renseignement, l'OCAM, le Centre de Crise, les zones de polices concernées et les représentants des ministres de l'Intérieur et de la Justice au sein de la Task Force Syrie.

## **2. Ouverture d'un point de contact centralisé**

Par ailleurs, un point de contact centralisé, contactable via l'adresse mail [syrie@ibz.fgov.be](mailto:syrie@ibz.fgov.be), a été ouvert. Il est destiné aux personnes qui souhaitent obtenir de l'information ou de l'aide ou donner des renseignements sur des cas particuliers. Il est particulièrement mis à disposition des familles de ceux qui sont partis en Syrie ou se préparent à partir. Le dispatching est immédiatement assuré.

Le dispatching s'assure des contacts et de la prise en charge des familles par le service adéquat, essentiellement au niveau local, voire du lien avec les services des Affaires étrangères.

Un point de contact pour l'assistance consulaire a également été désormais désigné.

## **3. Approche locale et implication des bourgmestres**

L'approche locale a également été comprise dans le dispositif :

- A. La ministre de l'Intérieur a réuni régulièrement les bourgmestres des villes les plus concernées par le phénomène parfois en présence du cabinet de la ministre de la Justice, de l'OCAM, de la Sûreté de l'Etat, du Centre de crise et de la DG Sécurité et Prévention du SPF Intérieur. Ces rencontres ont permis de faire le point de la situation et de décider d'un certain nombre de mesures notamment reflétées dans la présente note.
- B. A la demande de la ministre de l'Intérieur, une personne de référence « Syrie » a été désignée dans les zones de police concernées. Elle fait désormais partie de la Task Force locale « radicalisme ». Cette personne de référence joue un rôle non seulement au niveau de la collecte et du partage d'informations au sein de la police et avec la Sûreté de l'Etat mais aussi au niveau de la transmission des informations vers les bourgmestres et les autorités locales. Ce dernier point doit assurer une meilleure information de l'autorité locale à la fois sur l'état de la situation et sur les mesures à prendre.
- C. Une circulaire visant à préciser et dynamiser le fonctionnement des Task Forces locales « plan R ».
- D. Echange de bonnes pratiques : la task force permet aussi l'échange de bonnes pratiques et les mesures à prendre dans le cadre de la détection du radicalisme, entre tous les services concernés.

#### **4. Renforcement des contrôles aux aéroports belges pour les départs en Turquie**

Un renforcement des contrôles à la frontière dans les aéroports belges pour les mineurs et départ vers la Turquie est effectué. .

Un contact a été également pris avec le cabinet du Secrétaire d'Etat à la Mobilité et aux Transports pour que les compagnies aériennes soient vigilantes.

#### **5. Opérations policières et judiciaires à l'encontre de structures et groupes qui permettent notamment à des jeunes Belges de se rendre en Syrie**

Les autorités judiciaires et policières ont mené une opération le mardi 16 avril qui a débouché sur 48 perquisitions et plusieurs arrestations dans le cadre d'une enquête judiciaire en matière de terrorisme commencée il y a plus d'un an et qui porte notamment sur les structures et les groupes qui permettent à des jeunes Belges de se rendre en Syrie.

De nouvelles actions ont été menées les 9 et 16 décembre 2013, mais aussi au premier trimestre 2014. Plusieurs perquisitions ont été effectuées et elles ont débouché sur plusieurs mises à disposition et arrestations.

#### **6. Contacts avec les familles qui le souhaitent**

Des contacts réguliers ont lieu avec les familles qui le souhaitent en vue de les informer.

#### **7. Mesures et initiatives prises au niveau international**

- A. Un point focal « Syrie » a été désigné au sein du SPF Affaires étrangères pour le volet « assistance consulaire ».
- B. Responsabilisation renforcée comme demandé des ambassades et agents de liaison sur cette problématique.
- C. Les postes belges en Turquie (Ankara et Istanbul) assisteront désormais les personnes qui reviennent ou leurs familles qui partent à leur recherche. S'il est connu qu'un jeune ou un parent se trouve à la frontière entre la Turquie et la Syrie, un membre du staff de l'Ambassade de Belgique à Ankara doit aller à la rencontre de ces personnes et aviser des mesures à prendre. Dans ce travail d'assistance, le personnel consulaire veille à assister les ressortissants belges mais aussi à recueillir les informations nécessaires pour les services belges quant à la dimension sécuritaire.
- D. L'officier de liaison belge de la police à Istanbul assure le lien entre les services de police belges et leurs homologues turcs. Il transmet aux autorités turques, au cas par cas et sur la base d'une évaluation avec les services belges, les données des personnes pour lesquelles une intervention ou une vigilance des autorités turques est demandée. Il assure aussi le suivi des demandes de coopération judiciaire. Il a été chargé par la ministre de l'Intérieur de contacter les officiers de liaison des autres pays européens confrontés au même phénomène pour décider des mesures à prendre ensemble, et en particulier formuler les demandes à adresser à la Turquie. Au cours des derniers mois, plusieurs personnes ont été arrêtées lorsqu'elles ont voulu se rendre en Syrie.
- E. La ministre de l'Intérieur a rencontré à Ankara (21-22 mai) les autorités turques suivantes : Premier ministre, ministres de l'Intérieur et de la Justice, chef de la police, chef du service de renseignement. Elle a obtenu un engagement ferme de leur part pour prendre des mesures concrètes à l'égard des personnes détectées sur le territoire turc (notamment aux postes frontières) et dont les informations

ont été transmises par les autorités belges. Il est également convenu que des experts belges se rendront en Turquie en ce mois de juin pour discuter de la problématique et informer les autorités turques sur l'état de la situation et sur les filières.

- F. Une rencontre a eu lieu le 16 décembre à Ankara entre les membres des services de sécurité et belges et Turques afin de renforcer la collaboration et l'échange d'informations.
- G. La ministre s'est également rendue en Jordanie en février 2014. Les ministres de l'Intérieur belges et jordaniens ont décidé de renforcer leur collaboration non seulement en matière de renseignements et échanges d'informations relatifs à la situation des combattants djihadistes notamment étrangers et belges en Syrie mais aussi en matière de lutte contre le radicalisme à portée violente et le terrorisme. Cette collaboration sera officialisée lors d'une visite du ministre de l'Intérieur à Bruxelles via la proposition de signature d'un protocole d'accord.